

**BM srl**

Revision n. 17

du 4/6/2015

**300 - DE ICER**

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 1/13

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **300**  
Dénomination **DE ICER**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **De Icer - Ice melting - Dégivrant vitres - Deghiacciante vetri .**  
supplémentaire

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **BM srl**  
Adresse **Via Rastello 345**  
Localité et Etat **47835 Saludecio (Rimini)**  
**Italia**  
**Tél. 0039 0541 869011**  
**Fax 0039 0541 869556**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. **bm@adhoc.net**  
Adresse du Responsable **BM srl**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **00393488704697**

### SECTION 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 2

H223

H229

Aérosol inflammable.

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



BM srl

Revision n. 17

du 4/6/2015

300 - DE ICER

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 2/13



Mentions  
d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

**H223** Aérosol inflammable.  
**H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence:

**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
**P251** Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
**P410+P412** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

### 2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

### 3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	
<b>ETHANOL</b>		
CAS. 64-17-5	90 - 94	Flam. Liq. 2 H225
CE. 200-578-6		
INDEX. 603-002-00-5		
<b>2-PROPANOL</b>		
CAS. 67-63-0	4 - 4,5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE. 200-661-7		
INDEX. 603-117-00-0		
<b>ETHYLENE-GLYCOL</b>		
CAS. 107-21-1	2 - 2,5	Acute Tox. 4 H302
CE. 203-473-3		
INDEX. 603-027-00-1		



BM srl

Revision n. 17

du 4/6/2015

300 - DE ICER

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 3/13

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants



BM srl

Revision n. 17

du 4/6/2015

300 - DE ICER

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 4/13

pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C, loin de toute source de combustion.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle.



## Références Réglementation:

AUS	Österreich	Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011
BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
CYP	Κύπρος	Κ.Δ.Π. 268/2001; Κ.Δ.Π. 55/2004; Κ.Δ.Π. 295/2007; Κ.Δ.Π. 70/2012
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
IRL	Éire	Code of Practice Chemical Agent Regulations 2011
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

**ETHANOL****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	1900	1000	3800	2000
VLEP	BEL	1907	1000		
AGW	DEU	960	500	1920	1000
MAK	DEU	960	500	1920	1000
VLA	ESP			1910	1000
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000
WEL	GRB	1920	1000		
TLV	GRC	1900	1000		
AK	HUN	1900		7600	
OEL	IRL				1000
OEL	NLD	260		1900	PEAU.
NDS	POL	1900			
TLV-ACGIH				1884	1000

**2-PROPANOL****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	AUS	500	200	2000	800
VLEP	BEL	500	200	1000	400
AGW	DEU	500	200	1000	400
MAK	DEU	500	200	1000	400



VLA	ESP	500	200	1000	400	
VLEP	FRA			980	400	
WEL	GRB	999	400	1250	500	
TLV	GRC	980	400	1225	500	
AK	HUN	500		2000		
OEL	IRL		200		400	PEAU.
OEL	NLD	650				
NDS	POL	900		1200		
TLV-ACGIH		492	200	983	400	

**ETHYLENE-GLYCOL****Valeur limite de seuil.**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	26	10	52	20	PEAU.
TLV	CYP	52	20	104	40	PEAU.
AGW	DEU	26	10	52	20	PEAU.
MAK	DEU	26	10	52	20	PEAU.
VLA	ESP	52	20	104	40	PEAU.
VLEP	FRA	52	20	104	40	PEAU.
WEL	GRB	52	20	104	40	
TLV	GRC	125	50	125	50	
AK	HUN	52		104		
OEL	IRL	52	20	104	40	PEAU.
TLV	ITA	52	20	104	40	PEAU.
OEL	NLD	52		104		PEAU.
NDS	POL	15		20		
OEL	EU	52	20	104	40	PEAU.
TLV-ACGIH				100 (C)		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

**8.2. Contrôles de l'exposition.**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

**PROTECTION DES MAINS**

Non indispensable.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**BM srl**

Revision n. 17

du 4/6/2015

**300 - DE ICER**

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 7/13

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

Etat Physique	Non disponible.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	-114 °C.
Point initial d'ébullition.	Non applicable.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	Non applicable.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	3,3 % (V/V).
Limite super.d'explosion.	19 % (V/V).
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	0,806 Kg/l
Solubilité	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	425 °C.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

**9.2. Autres informations.**

VOC (Directive 1999/13/CE) :	100,00 % - 805,98 g/litre.
VOC (carbone volatil) :	50,05 % - 403,44 g/litre.

**SECTION 10. Stabilité et réactivité.****10.1. Réactivité.**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ETHYLENE-GLYCOL: peut absorber l'humidité atmosphérique (jusqu'à deux fois son propre poids sec). Se décompose à une température supérieure à 200°C.



BM srl

Revision n. 17

du 4/6/2015

300 - DE ICER

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 8/13

#### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ETHANOL: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorites de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique (avec acides), peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronytrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent et acide nitrique, nitrate d'argent, nitrate d'argent et ammoniac, oxyde d'argent et ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement au contact de: brome acétylène, chlore acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, oxyranes, fluor, potassium tert-butoxyde, hydrure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircon (IV), iodure de zircon (IV). Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ETHYLENE-GLYCOL: risque d'explosion au contact de: acide perchlorique. Peut réagir dangereusement au contact de: acide chlorosulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, peroxyde de sodium, aluminium. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement.

ETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ETHYLENE-GLYCOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles.

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

ETHYLENE-GLYCOL: hydroxyacétaldéhyde, méthane, formaldéhyde, monoxyde de carbone, hydrogène.

### SECTION 11. Informations toxicologiques.

On ne connaît aucun cas de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. De toute façon il est recommandé d'agir dans le respect des règles d'hygiène industrielle. Auprès des sujets particulièrement sensibles, cette préparation peut avoir des effets légers sur la santé par inhalation et/ou absorption de la peau et/ou contact avec les yeux et/ou ingestion.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

ETHYLENE-GLYCOL: par ingestion il stimule initialement le S.N.C., pour causer ensuite une phase de dépression. On peut noter des problèmes rénaux avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont: vomissement, somnolence, respiration difficile, convulsions. La dose létale pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg. Les voies de pénétration sont l'inhalation et l'ingestion.



BM srl

Revision n. 17

du 4/6/2015

300 - DE ICER

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 9/13

**ETHANOL**

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

LC50 (Inh). 120 mg/l/4h Pimephales promelas

**ETHYLENE-GLYCOL**

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Der). 9530 mg/kg Rabbit

**2-PROPANOL**

LD50 (Or.) 4710 mg/kg Rat

LD50 (Der). 12800 mg/kg Rat

LC50 (Inh). 72,6 mg/l/4h Rat

## SECTION 12. Informations écologiques.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité.

Informations non disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité.

ETHYLENE-GLYCOL: facilement biodégradable.

#### ETHANOL

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

#### ETHYLENE-GLYCOL

Solubilité dans l'eau. mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

#### 2-PROPANOL

Rapidement Biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

ETHYLENE-GLYCOL: aucun potentiel de bioaccumulation (log Ko/w <1).

#### ETHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau. -0,35

#### ETHYLENE-GLYCOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau. -1,36



BM srl

Revision n. 17

du 4/6/2015

300 - DE ICER

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 10/13

2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau.

0,05

#### 12.4. Mobilité dans le sol.

ETHYLENE-GLYCOL: hautement mobile dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

#### 12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### SECTION 14. Informations relatives au transport.

#### 14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

#### 14.4. Groupe d'emballage.



BM srl

Revision n. 17

du 4/6/2015

300 - DE ICER

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 11/13

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement.

Non applicable.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non applicable.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

### SECTION 15. Informations réglementaires.

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Aucune.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

⋮

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

⋮

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

⋮



BM srl

Revision n. 17

du 4/6/2015

300 - DE ICER

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 12/13

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Informations non disponibles.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique.**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

**SECTION 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Aerosol 2</b>	Aérosol, catégorie 2
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>H223</b>	Aérosol inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme



BM srl

Revision n. 17

du 4/6/2015

300 - DE ICER

Imprimé le 11/06/2015

Page n. 13/13

- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 453/2010 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet Agence ECHA

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**Modifications par rapport à la révision précédente.**

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 16.